



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

En visioconférence **Mardi 21 octobre 2025**

Président : M. Thierry CORROYER

Présents : MM. Michel BOURNEZ - Joël EUVRARD - Christophe GIRARDET - Michel NAGEOTTE

Excusés : MM. Stéphane BEGEL - Gérard GEORGES - Thierry NAPPEY - Nicolas VUILLEMIN

Assiste : M. Guillaume COLIN

ENGAGEMENT – COUPE NATIONALE 2025/2026

Disponible sur les espaces Footclubs (rubrique épreuves fédérales)

- Challenge National Futsal Féminin : **Clôture des engagements le 01 novembre 2025**
- Challenge National Futsal U18 : **Clôture des engagements le 25 octobre 2025**

ENGAGEMENT – COUPE REGIONALE 2025/2026

Disponible sur les espaces Footclubs (rubrique épreuves régionales)

- Coupe Bourgogne France Comté Futsal : **Clôture des engagements le 01 novembre 2025**

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53426244 : R3 groupe F : ET MARNAY – NOIDANS 2 du 14 décembre 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer et inverser la rencontre. Elle se déroulera le dimanche 26 octobre 2025 à 12H30 au stade du Vernois à Noidans les Vesoul.

Le match retour aura lieu le dimanche 10 mai 2026 à Marnay.

1.2 – COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE

Match n° 55036206 : 6^{ème} tour de la Coupe de France Crédit Agricole : US PONT DE ROIDE VERMONDANS – FC SOCHAUX MONTBELIARD

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le samedi 25 octobre 2025 à 18h00 au stade Auguste Bonal à Montbéliard.

Match n° 55036202 : 6^{ème} tour de la Coupe de France Crédit Agricole : FC SEVEUX MOTHEY – ASPTT DIJON

La commission prend connaissance de l'accord de la Ville de Besançon et valide la programmation de la rencontre le samedi 25 octobre 2025 à 18h00 au stade Léo Lagrange à Besançon.

1.3 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Match n° 55036914 : 2^{ème} tour Coupe BFC : FC VILLARS L'ISLE ST MAURICE BLUSSANS – FC VESOUL du 11 novembre 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au mercredi 29 octobre 2025 à 19h30 au stade des Lumes 1 à l'Isle sur le Doubs.

Match n° 55036363 : 1^{er} tour de la Coupe Bourgogne Franche Comté : MAGNY – GUERIGNY URZY du 26 octobre 2025

La commission acte le forfait du club de AS GUERIGNY URZY pour le 1^{er} tour de la Coupe Bourgogne Franche Comté.

Amende : 175 euros pour forfait déclaré

Le club de AS MAGNY est qualifié pour le tour suivant.

2- JEUNES

2.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53386831 : U18R1 LGE : JURA SUD FOOT AJ AUXERRE du 9 novembre 2025

En raison de la participation de l'équipe de l'AJ Auxerre au championnat du monde scolaire, la commission décide d'avancer la rencontre au samedi 8 novembre 2025 à 12h0 au stade Edouard Guillon 1 à Chassal Molinges.

Match n° 53386837 : U18R1 LGE : AJ AUXERRE – ASPTT DIJON 2 du 16 novembre 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour repousser la rencontre au samedi 20 décembre 2025 à 14h30 au stade Abbé Deschamps A2 à Auxerre.

3- FEMININES

SENIORS

Match n° 53517846 : R2F groupe B : MONT SOUS VAUDREY VA – GPT LURE/HJAUTE LIZAINE du 16 novembre 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle se déroulera le dimanche 16 novembre 2025 à 14H30 au stade Sébastien Carrey à Lure.

Le match retour aura lieu le dimanche 19 avril 2026 à Mont sous Vaudrey.

2.1 – COUPE DE FRANCE FEMININE

Match n° 54962151 : 3^{ème} tour de la Coupe de France Féminine : BESANCON FOOT – JURA DOLOIS du 19 octobre

La commission prend connaissance de la décision de l'arbitre d'arrêter la rencontre à la 18^{ème} minute de jeu en raison de la blessure d'une joueuse.

La commission décide de faire rejouer la rencontre au dimanche 26 octobre 2025 à 12h30 au stade St Claude 2 (synthétique) à Besançon.

La commission souhaite un bon rétablissement à la joueuse de Besançon Foot.

ARTICLE 165 - TERRAINS

Désignations

- 1) La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf, dans les cas prévus aux paragraphes 2 et 3 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

ARTICLE 33 – NOMBRE DE JOEUSES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE MATCH

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match mais ne sont autorisés à utiliser que 3 joueuses remplaçantes au cours du match ce qui porte à 14 (11+3) le nombre de joueurs par équipe susceptibles de participer à la rencontre.

Finale Régionale la Coupe de France Féminine qui se déroulera les 01 et 02 novembre à 14h30 :

IS SELONGEY FOOTBALL (R1F)	-	RACING BESANCON (R1F)	MATCH 1
ASPTT DIJON (District F)	-	FC SOCHAUX MONTBELIARD (R2F)	MATCH 2
MONTCEAU BOURGOGNE FC (R1F)	-	DYNAMO EVILLERS (R2F)	MATCH 3
ALC LONGVIC (D3F)	-	US ST VIT (R1F)	MATCH 4
BESANCON FOOTBALL (R2F) ou JURA DOLOIS FOOTBALL (R1F)	-	AS CHATENOY LE ROYAL (D3F)	MATCH 5

2.2 – COUPE FEMININE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Match n° 54962209 : tour de cadrage de la Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté : FC NEVERS – COTEAUX DE SEILLE du 19 octobre 2025

La commission acte le forfait du club de FC NEVERS pour le tour de cadrage de la Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté.

Amende : 175 euros pour forfait déclaré

Le club de US COTEAUX DE SEILLE est qualifié pour le tour suivant.

2.3 – CHAMPIONNATS

En raison de la programmation d'une rencontre du 3^{ème} tour de la coupe de France Féminine en retard, les rencontres ci-dessous sont reportées à une date ultérieure :

R1 F :

- 53561536 : JURA DOLOIS – AJ AUXERRE 2

R2F groupe B :

- 53517370 : FC NEVERS – BESANCON FOOT

4- FONCTIONNEMENT FMI

Transmission tardive :

FC FONTAINE LES DIJON 2 : amende de 20 Euros (R3 groupe B n° 53425594)

Le Président Commission Régionale Sportive



Thierry CORROYER

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football